

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit septembre à 18h30,
Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	11/09/2025
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	25/09/2025

OBJET :

Rapport annuel de l'année 2024 sur le coût et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés destiné à l'information du public

Étaient présents :

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Gérard BORDIGA , M. Rémi COSTORIER , M. Claude NEBON , M. Bernard LONG , M. Franck LAGIER , M. Denis DUGFLAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Alexandre MOUGIN , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérard CHENAVER , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , Mme Cécile VARALDI , M. Loïc BOIVIN

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Jean-Michel ARNAUD procuration à M. Daniel BOREL, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Benjamin CORTESE procuration à M. Christian PAPUT, Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Françoise BERNERD, M. Jean-Louis BROCHIER procuration à M. Claude BOUTRON, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUN procuration à M. Pierre PHILIP, Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Catherine ASSO, Mme Chantal RAPIN procuration à M. Vincent MEDILI, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Joël REYNIER, M. Eric GARCIN procuration à Mme Isabelle DAVID

Absent(s) :

M. Rémy ODDOU, M. Michel GAY-PARA, M. Roger GRIMAUD, Mme Carole LAMBOGLIA, Mme Mélodie GAILLARD, Mme Maryvonne GRENIER, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Françoise BERNERD , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans les dispositions de ses articles L2224-17-1 et D2224-1, fait obligation au Président de présenter au Conseil Communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le contenu de ce rapport est précisé par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses adaptations et simplifications dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, codifié dans le code général des collectivités territoriales.

Le rapport de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE est présenté et sera transmis respectivement aux communes membres pour une information auprès de leurs Conseils Municipaux respectifs.

Ce rapport, destiné à l'information des usagers, sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE.

Décision :

Article unique : Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement réunie le 2 septembre 2025, de prendre acte de ce rapport.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 49

- ABSTENTION(S) : 3

Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Marie-José ALLEMAND

Le Vice-président



Frédéric LOUCHE

Le Secrétaire de Séance



Françoise BERNERD

Transmis en Préfecture le : 29 SEPT 2025

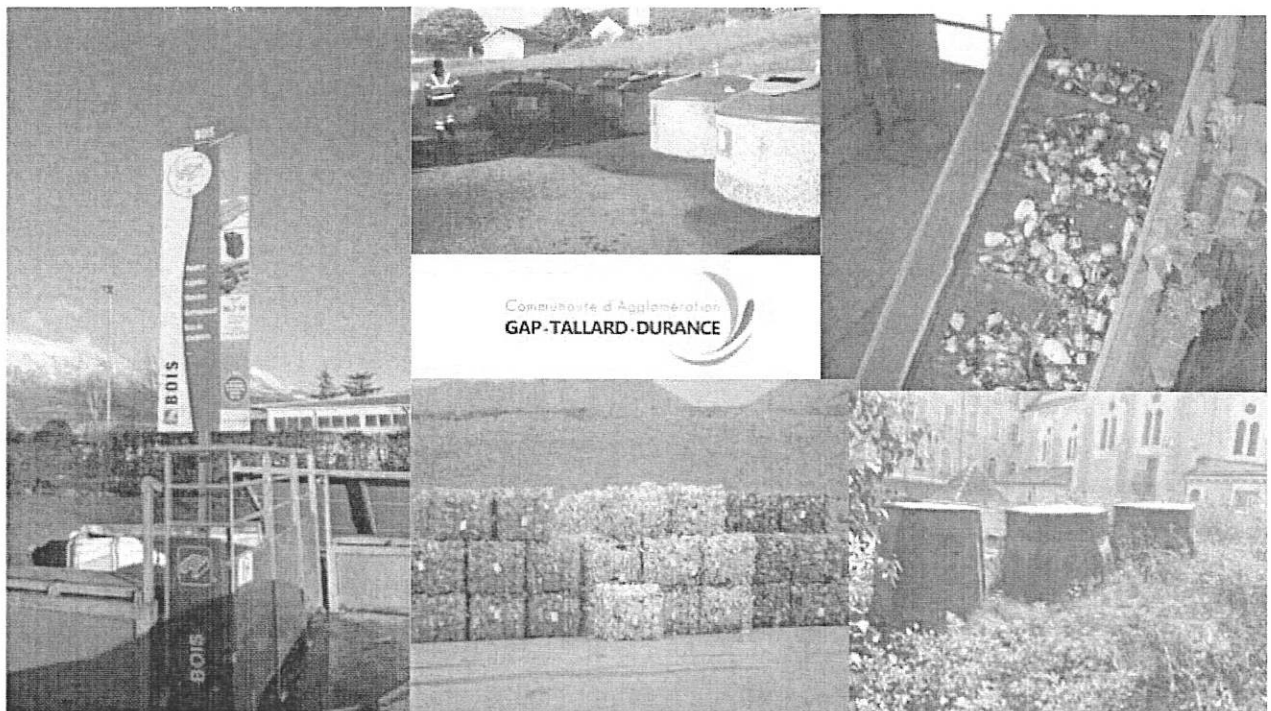
Affiché ou publié le : 29 SEPT 2025

Communauté d'Agglomération
GAP · TALLARD · DURANCE



RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Année 2024



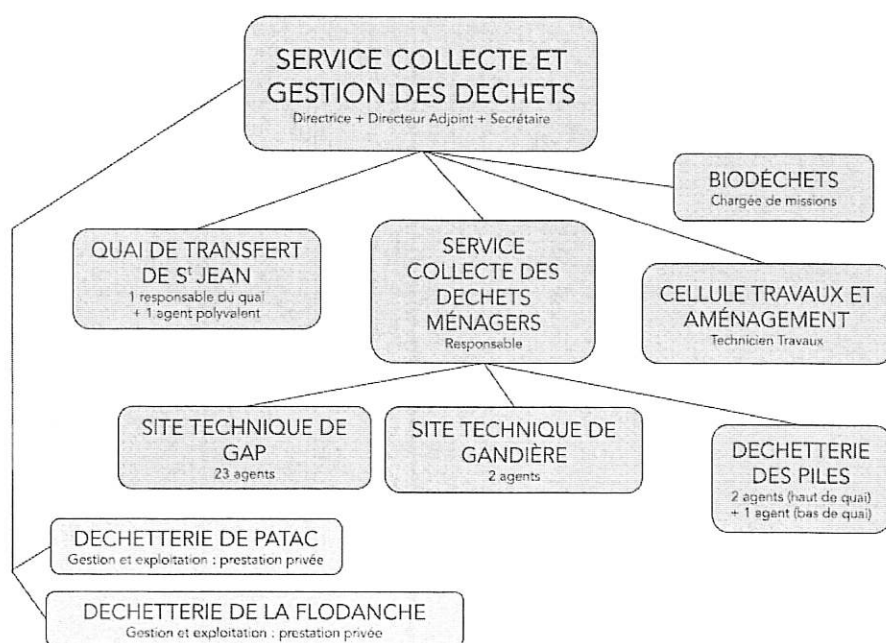
PARTIE 2: LES INDICATEURS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS	30
CHAPITRE 10 > Modalités d'exploitation du service public de gestion des déchets	31
10.1 Les modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets	31
10.2 Les principales prestations confiées et rémunérées à des entreprises	32
CHAPITRE 11 > Budget, coût du service et financement	34
11.1 Le montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service	34
11.2 Le coût aidé du service public	34
11.3 Le financement du service public	34
11.3.1 La TEOM:	34
11.3.2 La Redevance Camping:	34
11.3.3 La Facturation des professionnels:	34
CHAPITRE 12 > Structure du coût	35
12.1 La nature des charges	35
12.1 La nature des produits	36
12.2 La répartition des charges, des produits et du financement	38
CHAPITRE 13 > Coût des différents flux de déchets	38
13.1 La part relative des flux dans le coût du service public	39
13.2 La couverture des charges par les produits par flux	40
13.3 Le coût des différents flux ramenés à la tonne	40
13.4 La répartition des charges par flux et par étape technique	42
CHAPITRE 14 > Evolution des coûts	42
14.1 L'évolution des coûts tous flux confondus	42
14.2 L'évolution des coûts par flux	44
14.3 L'évolution des coûts par flux ramenés à la tonne	45
GLOSSAIRE	47

PARTIE 1: LES INDICATEURS TECHNIQUES

Communes membres	Population Municipale au 1er janvier 2023	Population Municipale au 1er janvier 2024	Superficie en km ²
Barcillonnette	123	131	19,51
Châteauvieux	519	528	7,07
Claret	280	288	21,04
Curbans	576	581	28,88
Esparron	58	58	24,11
Fouillouse	261	263	7,24
Gap	40 111	40 500	110,43
Jarjayes	466	465	22,67
La Freissinouse	933	944	8,32
Lardier & Valença	349	351	14,86
La Saulce	1 397	1 387	7,89
Lettret	201	203	4,20
Neffes	781	791	8,36
Pelleautier	810	815	12,81
Sigoyer	727	730	24,38
Tallard	2 295	2 312	15,02
Vitrolles	210	214	14,62
Total	50 097	50 561	351,41

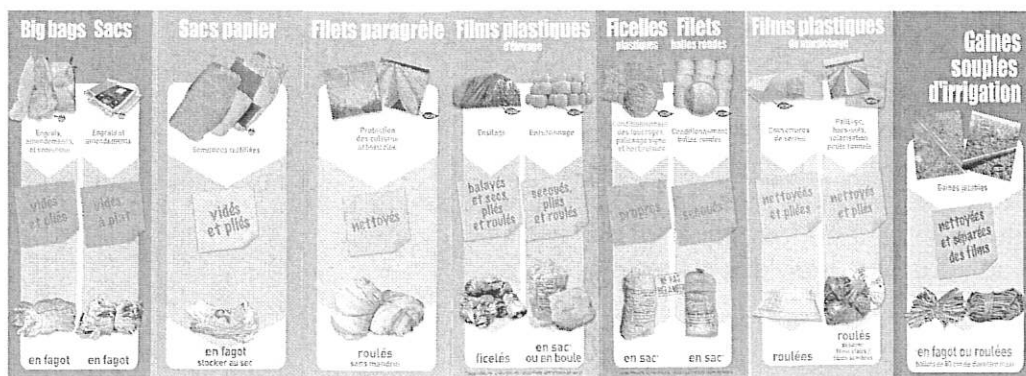
1.2 Vision globale de l'organisation du service

La Direction Nettoyement et Gestion des Déchets comprend deux services. Le service municipal du nettoyage resté sous la responsabilité communale de la Ville de GAP et le service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés transféré au regroupement intercommunal. L'organigramme général du service de collecte s'articule de la manière suivante :



 HUILES DE FRITURE	oui	oui	non
 DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES	oui	non	non
 CARTOUCHES ENCRE	non	non	oui
 BOUTEILLES PLASTIQUES	Bidons vides	oui	non
 DÉCHETS DANGEREUX DES MÉNAGES	DDS* (dont radiographies, acides, peintures, phytosanitaires, filtres à huiles, liquides de freins...)	oui	non
 SPORTS ET LOISIRS	 BRICOLAGE JARDINAGE THERMIQUE	oui	oui
 ENCOMBRANTS	Déchets non- recyclables	oui	oui

En 2024, les campagnes de collecte de déchets de l'Agrofourniture (filets paragrêle, bâches d'ensilage et d'enrubannage, ficelle et filets de bottes de foin) mais également les bigs bags et sacs de semences, ont eu lieu sur le Quai de transfert de St Jean et à la déchetterie des Piles.



Au total, **61** filières différentes ont été proposées fin 2024

En 2024, ce sont **284 composteurs (dont 38 en bois) et 294 bioseaux** qui ont été vendus.

Au total, depuis 2007, ce sont **4 231 foyers** qui sont équipés sur les 12 181 maisons individuelles soit un **taux d'équipement de 34.73 %**.

2.2.2 Le compostage collectif:

La Communauté d'Agglomération propose, aux copropriétés pourvues d'espaces verts, la mise en place du **compostage collectif** avec des équipements adaptés.

47 sites de compostage ont été installés depuis 2018.

- 23 aires de compostage collectif : pieds d'immeubles à Gap,
- 16 aires de compostage partagé : établissements scolaires (écoles, collèges, lycée privée) + camping
- 8 aires de compostage partagé : communes de Claret, Curbans, Fouillouse, Sigoyer, Lettret, Barcillonnette.



Une participation de 30,00 € est demandée par composteur collectif et 2,50 € TTC pour chaque bioseau.

2.2.3 L'étude biodéchets:

L'étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets lancée en fin d'année 2023, a rendu ses conclusions en mai 2024. Le bureau d'étude SOLER IDE a réalisé un état des lieux et définit des scénarios, suivi d'un plan d'actions.

Le scénario retenu prévoit:

- la poursuite du compostage domestique pour l'habitat pavillonnaire,
- le développement du compostage collectif en pied d'immeuble,
- l'installation du compostage partagé dans les communes périphériques rurales,
- l'instauration d'une collecte en bacs roulants avec des dispositifs d'abris bacs pour les centres villes urbains denses de Gap, Tallard et La Saulce.

À l'issue de cette étude, une chargée de mission Biodéchets a été recrutée afin de sensibiliser les usagers et mettre en place le scénario retenu.

2.2 Les actions de communication et sensibilisation

120 actions de communication ont eu lieu en milieu scolaire sur la thématique des déchets (tri sélectif, filières de recyclage et réduction des déchets, visites de la déchetterie de Patac, tri du papier et fabrication de papier recyclé...).

Des articles dans les "Gap Tallard Durance" votre Magazine... un dossier spécial pour la plate-forme de compostage de Cristayes.

CHAPITRE 3 > La collecte des déchets: organisation

3.1 Pré-collecte

La pré-collecte correspond aux opérations précédant le ramassage des déchets par le service d'enlèvement.

3.2 Population desservie et taux de variation annuelle

Le tableau au paragraphe 1.11 présente la population de la collectivité d'après les recensement de l'INSEE (références statistiques au 1^{er} janvier 2021). La population prise en compte dans les calculs pour l'année 2024 est donc **50 561 habitants**.

La population a augmenté de 0,93 % entre 2023 et 2024.

La population est entièrement desservie par le service de collecte des déchets ménagers.

3.3 Equipements disponibles liés à la collecte en porte à porte et en apport volontaire

Flux	Equipements de pré-collecte	Nombre total sur le territoire	Ratio du nombre d'habitant par contenant
Ordures ménagères	bacs roulants*	1599	31,62
	conteneurs enterrés	52	972,33
	conteneurs semi-enterrés	213	237,38
	TOTAL	265	190,80
Emballages ménagers	bacs roulants*	1287	39,29
	colonnes aériennes	27	1872,63
	conteneurs enterrés	41	1233,20
	conteneurs semi-enterrés	185	273,30
	TOTAL	253	199,85
Verre	colonnes aériennes	98	515,93
	conteneurs enterrés	21	2407,67
	conteneurs semi-enterrés	100	505,61
	TOTAL	219	230,87
Papier	colonnes aériennes	98	515,93
	conteneurs enterrés	21	2407,67
	conteneurs semi enterrés	100	505,61
	TOTAL	219	230,87

* Les données ne sont pas exhaustives car certains professionnels ou copropriétés ont des équipements privatifs non comptabilisés, à noter également l'existence de différents volumes de bacs 240 - 340 - 660 litres.

3.5.1 Fréquentation des déchetteries:

Pour les déchetteries de Patac et Flodanche, une boucle magnétique permet de comptabiliser, avec l'aide d'un logiciel d'accès, les entrées des véhicules. Pour la déchetterie des Piles, la comptabilisation se fait manuellement par l'agent sur place.

	PATAC	FLODANCHE	PILES
Fréquentation annuelle des particuliers	73 796	7 003	25 840
Fréquentation annuelle des professionnels	NON ACCEPTÉS	NON ACCEPTÉS	1449
Evolution par rapport à l'année précédente en %	86,51	- 55,05	- 12,28

À noter que sur la déchetterie des Piles, il a été comptabilisé un total de 1 449 dépôts de professionnels dont 843 provenant des communes membres du territoire de la communauté d'agglomération. Le logiciel comptant les entrées sur la déchetterie de la Flodanche a été en panne plusieurs mois. Les importantes variations sont également liées à la réouverture de la déchetterie de Patac (fermée 5 mois en 2023 suite aux travaux de la passerelle) et le report des dépôts des usagers sur les autres déchetteries.

3.6 Evolution de l'organisation de la collecte

Progressivement, la collectivité remplace les bacs roulants aussi bien pour les ordures ménagères et emballages ménagers en points de collecte d'apport volontaire enterrés ou semi-enterrés. Lors de cette modification, les flux en colonnes aériennes d'apport volontaire sont également enfouis.

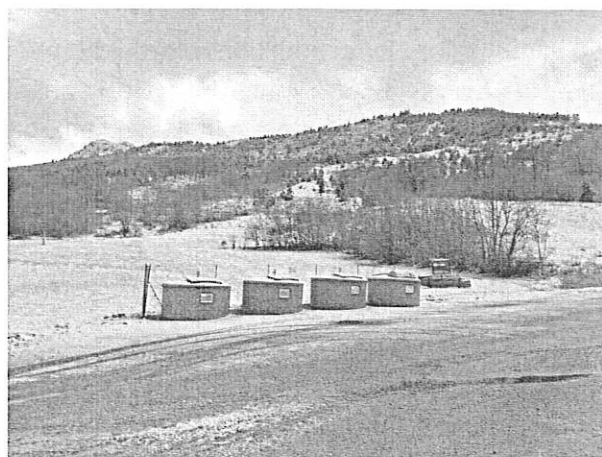
En fonction de la montée en puissance des conteneurs enterrés collectés par grutage, les tournées de collecte en bacs roulants sont ajustées systématiquement afin d'optimiser les remplissages des équipements.

La suppression des bacs roulants répond à plusieurs objectifs qui consistent notamment à :

- Limiter l'augmentation des coûts de collecte par la mise en place d'un dispositif mobilisant un seul agent et par l'aménagement de points collectifs de collecte, mutualisés à un quartier.
- Rationaliser les points de collecte en regroupant les flux sur un site commun avec un volume optimisé de collecte de 5 m³ par conteneur/flux.
- Optimiser les circuits des bennes de collecte donc veiller à la maîtrise des coûts de fonctionnement et diminuer l'impact lié aux émissions de CO₂.

En 2024, le programme pluriannuel d'aménagement des conteneurs enterrés/semi-enterrés porté par la Communauté d'Agglomération a permis d'enfouir :

- 15 cuves pour les ordures ménagères,
- 15 cuves pour les emballages ménagers,
- 8 cuves pour le verre,
- 8 cuves pour le papier.

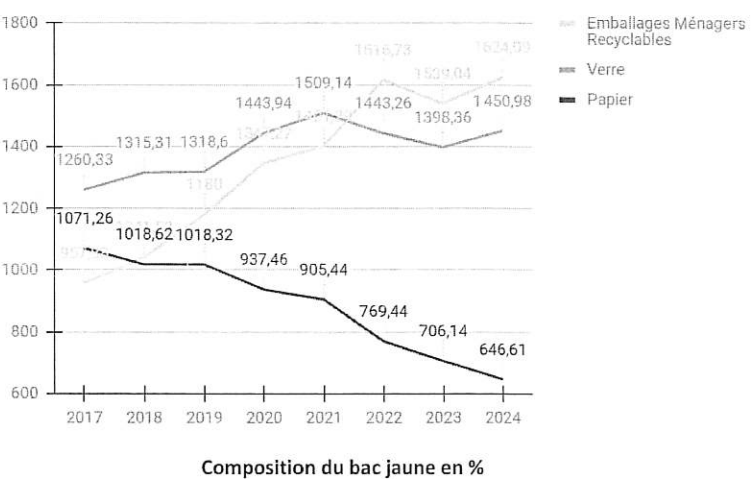


4.2 Emballages ménagers, verre et papier

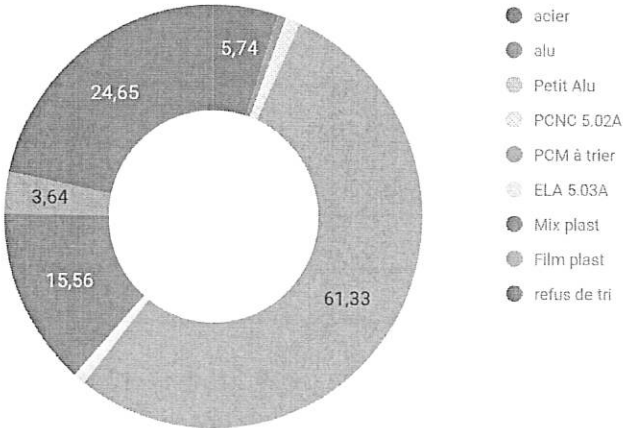
	Tonnages collectés 2023	Tonnages collectés 2024	Evolution (%)
Verre	1 398,36	1 450,98	3,76
Papier	706,14	646,61	-8,43
Emballages en bacs (Gap)	741,40	741,38	0,00
Emballages en conteneurs enterrés (Gap)	543,62	596,48	9,72
Emballages en colonnes aériennes et conteneurs enterrés (collecte en prestation privée sur les communes hors Gap)	254,02	286,23	12,68
Total Emballages ménagers collectés	1 539,04	1 624,09	5,53

Tous les flux de collecte sélective augmentent, hormis le flux du papier graphique. Cette évolution tendancielle est visible sur le graphique ci-après, présentant les tonnages depuis 2017. La modification des consignes de tri des emballages permettant la prise en compte de tous les emballages plastiques ainsi que les campagnes de communication font progresser les tonnages des emballages et du verre.

Evolution des tonnages



Le taux de refus sur les emballages ménagers en 2024 est de 24,65 %. Pour rappel, ce taux de refus en 2023 était de 25,08 %. Le graphique ci-contre détermine la part de chaque matériau constitutif du flux des emballages ménagers. À noter que ces refus sont triés pour atteindre une granulométrie entre 60 et 300 mm pour être transformés en Combustible Solide de Récupération (CSR) qui est expédié en Espagne (ProNatur Energy) pour alimenter des chaufferies/cimenteries.



Evolution des tonnages par rapport à l'année précédente:

Nature des déchets	Tonnages 2023	Tonnages 2024	Evolution (%)
Papiers	48,06	100,92	109,99
Cartons	326,83	335,34	2,60
Déchets verts	702,98	1 054,57	50,01
Déchets verts broyés	1 304,96	1 302,62	-0,18
Déchets verts pour méthanisation	33,22	47,56	43,17
Bois	860,12	984,54	14,47
Ferrailles	429,46	418,77	-2,49
Pneus	135,52	120,28	-11,25
Encombrants	2 063,58	1 883,22	-8,74
Déchets d'Elements d'Ameublement	951,30	1 069,75	12,45
Gravats	1 680,44	1 993,87	18,65
Batteries	4,27	11,76	175,41
Huile de vidange	15,97	21,16	32,50
Huile de friture	1,92	3,04	58,33
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	350,58	348,99	-0,45
Déchets Diffus Spécifiques	50,27	68,04	35,35
Lampes et Néons	1,31	1,60	22,14
Piles	3,04	4,66	53,29
DASRI	0,11	0,14	27,27
Articles Sport & Loisirs	15,42	20,30	31,65
Articles bricolage Jardinage thermique	3,79	2,50	-34,04
Plâtre	82,85	54,47	-34,25
TOTAL	9 066,00	9 848,10	8,63

Les tonnages cumulés réceptionnés sur les trois déchetteries ont augmenté de 8,63 % par rapport à 2023. L'évolution des tonnages sur chaque déchetterie est différente par rapport à l'année précédente du fait de la réouverture de la déchetterie de Patac (suite aux travaux de la passerelle le 7 juin 2023).

- Patac + 88,72 %
- Flodanche - 32.15 %
- et déchetterie des Piles - 0.58 %

Les flux qui ont le plus progressé en 2024, sont le papier, les batteries, les déchets verts.

4.6 Les performances de collecte

Les performances s'expriment en kg/hab. et sont comparées aux performances régionales et nationales (données de l'année 2023).

Ratio collectés	Tonnages 2024	Taux de captage en kg/hab/an	Moyenne nationale ADEME 2023 (en milieu urbain)	Moyenne nationale ADEME 2023 (tous milieux)	Données Région SUD (année 2023)
Ordures Ménagères Résiduelles	12 018,32	237,70	227,00	196,00	297,00
Verre	1 450,98	28,70	26,00	40,00	36,00
Emballages et papier	2 270,70	44,91	46,00	55,00	41,00
Déchetterie (hors gravats)	7 854,23	152,40	130,00	217,00	256,00

La présence de nombreux déchets dans les ordures ménagères qui sont potentiellement valorisables, provoque des ratios de collecte en ordures ménagères qui sont légèrement supérieurs à la moyenne nationale (tous milieux confondus) .

En effet, pour le flux du verre: le taux de captage demande à être plus performant car la collecte du verre est nettement inférieure aux données de la Région Sud mais supérieure à la moyenne nationale du milieu urbain.

Pour les autres matériaux recyclables, malgré des résultats corrects par rapport aux données de la Région Sud, ces résultats peuvent encore être améliorés au regard de la moyenne nationale. Pour les tonnages récupérés en déchetterie, ils sont inférieurs aux différentes données mais cela dépend fortement des limitations d'accès et des flux récupérés sur les différentes collectivités.

Ces résultats sont confirmés par la campagne de caractérisation qui a été réalisée en mars 2024 sur 8 échantillons différents. Ces échantillons ont été réalisés sur des tournées avec des typologies différentes:

- centre-ville de Gap collecté en apport volontaire par des conteneurs enterrés,
- secteur pavillonnaire en apport volontaire semi enterrés,
- 2 échantillons en habitat collectif collectés en bacs roulants,
- 2 échantillons sur des zones commerciales et artisanales,
- communes périphériques hors Tallard en bacs roulants,
- commune de Tallard et La Saulce en apport volontaire par des conteneurs enterrés / semi enterrés.

Le bureau d'études INDDIGO a réalisé des échantillons de 500 kg et a trié le contenu en respectant la norme XP X30-408.

La moyenne des résultats des caractérisations est présentée dans le graphique, ci-après:

CHAPITRE 5 > Le traitement des déchets: organisation

5.1 Localisation des principales unités de traitement

Les principales unités de traitements sont:

5.1.1 Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux ISDND du Beynon:

Ce site est situé sur la commune de Ventavon, à mi-chemin entre Gap et Sisteron. Il est placé sur le lieu dit du « Beynon » à proximité de la Sablière du Beynon.

La surface totale (lagune et traitement compris) est de 11 hectares dont 9 hectares pour le dépôt des déchets. La capacité maximale annuelle d'enfouissement des déchets, pour 2024 est fixé à 60 000 tonnes. En 2026 cette capacité maximale ne sera que de 55 000 T/an.

La société ALPES ASSAINISSEMENT est autorisée à exploiter l'I.S.D.N.D. du Beynon par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002. 3 bioréacteurs ont été installés sur le site afin de valoriser les biogaz captés sur les casiers.

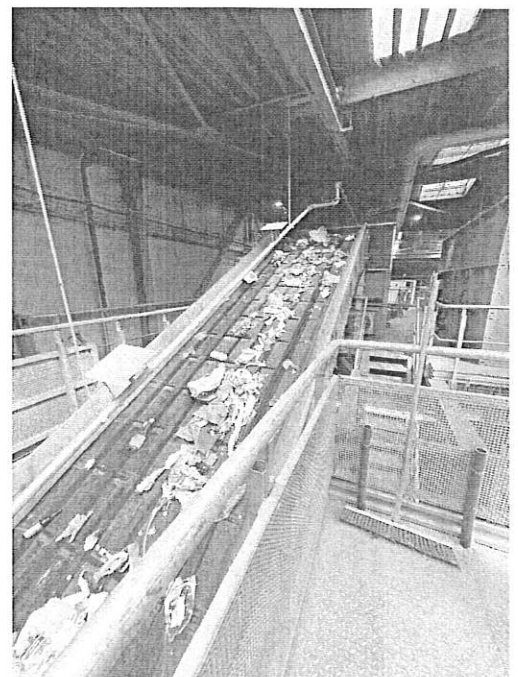
L'électricité produite correspond à la consommation de 1 600 foyers. Par un nouvel arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2021, l'exploitation du site est prévue jusqu'en 2026.



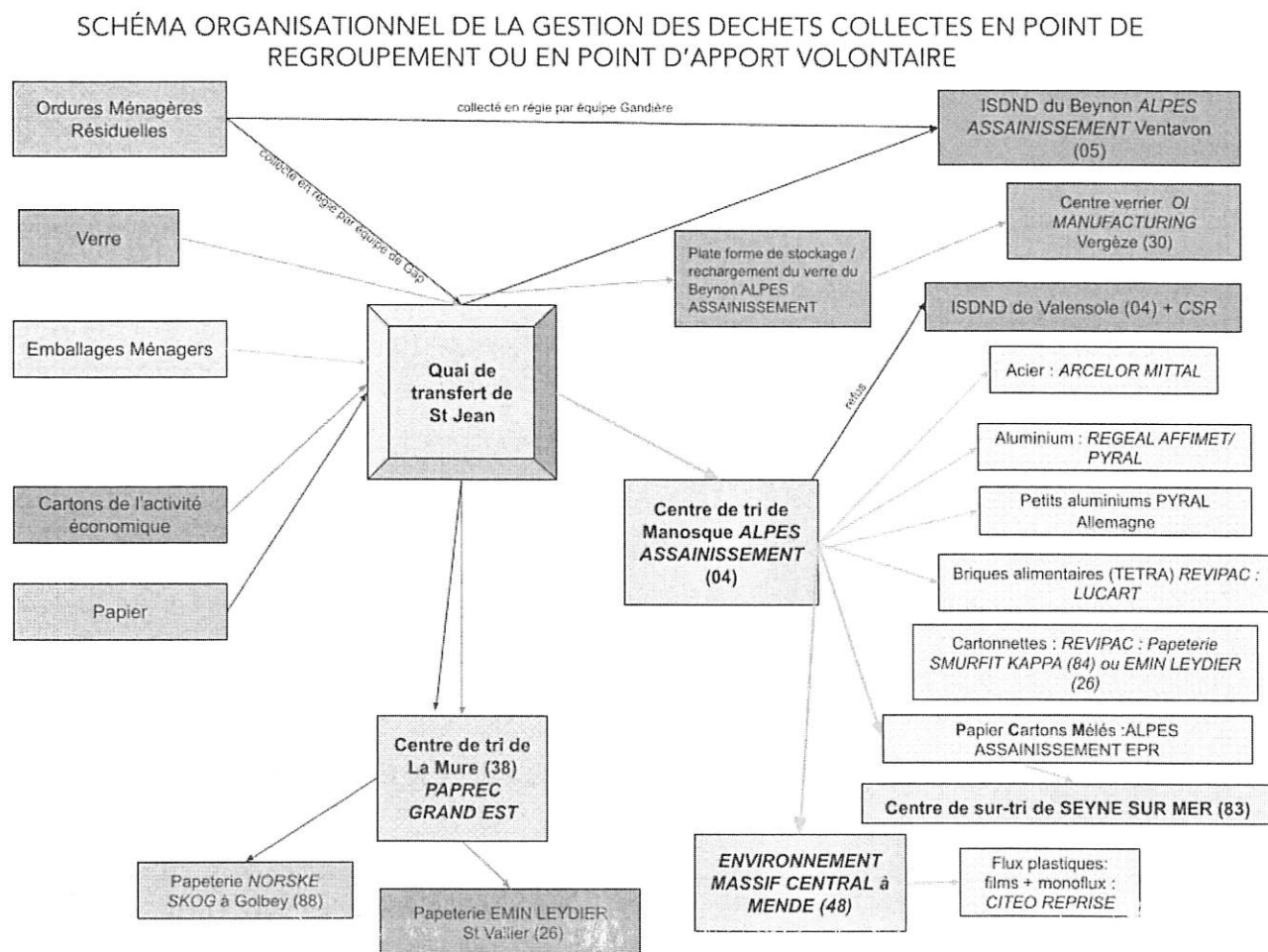
5.1.2 Le Centre de tri de Manosque:

Ce centre de tri a été modernisé fin 2017/ début 2018 afin de permettre l'Extension des Consignes de Tri des emballages ménagers sur le département des Hautes-Alpes. C'est un bâtiment de 1 915 m² avec une extension de 883 m² sur une surface totale de 17 000 m². Il est conçu pour recevoir 15 000 tonnes par an de déchets valorisables. L'installation est équipée d'une chaîne de tri automatisée et d'un matériel de tri optique capables de traiter les papiers, les cartons, l'acier, les films plastiques et les emballages ménagers. Comme le centre de tri de Manosque n'a pas été conçu pour trier le mixte plastique, un sur-tri est nécessaire dans la valorisation du plastique et justifie l'évacuation de ce flux vers un centre de tri adapté.

Le centre de tri est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.). Il répond aux exigences de l'arrêté préfectoral n°97-2326 du 21 octobre 1997 puis n°2013-1282 du 17 juin 2013. Un arrêté préfectoral complémentaire n°2017-340-009 a été pris le 6 décembre 2017. 8 agents se répartissent les 6 postes de travail (responsable chaîne de tri, agents de tri, conducteurs d'engins, conducteurs de presse, agents de propreté).



5.3 Exutoire des déchets de la collecte sélective



5.4 Exutoire des déchets de la déchetterie

Pour les déchetteries en gestion exploitation par la société PROPOLYS (Patac et Flodanche):

Produits réceptionnés	Destination pour le traitement
Papiers	Recyclage à la Papeterie NORSKE SKOG à Golbey (88) via le Centre de tri PAPREC GRAND EST Ets Gros Environnement à La Mure (38)
Cartons	Recyclage à la Papeterie en contrat avec REVIPAC -SAICA via le centre de tri de PAPREC GRAND EST Ets GROS ENVIRONNEMENT à La Mure (38)
Déchets verts	Plate-forme de compostage de PAPREC GRAND EST à La Mure (38)
Déchets verts broyés	Plate forme de compostage des boues de 04 RECYCLAGE à Sisteron (04)
Déchets verts gazon	Unité de méthanisation du GAEC des balcons du Gapençais (05)
Bois	PAPREC GRAND EST Ets GROS ENVIRONNEMENT expédie en chaufferies le bois non traité et le traité négociant FCR bois
Ferrailles	SARL KINTZ Frères de VEYNES (05) en vue de la valorisation sur le site SUD FER situé à Marignane (13)
Pneus	Collecte et recyclage par TFM PNEU 04 via ALIAPUR

Pour la déchetterie des Piles exploitée en régie:

Produits réceptionnés	Destination pour le traitement
Papiers	Collectés dans le cadre du marché "collecte des PAV papiers" par PAPREC GRAND EST Ets GROS ENVIRONNEMENT
Cartons	Transit par le centre de tri du Beynon géré par ALPES ASSAINISSEMENT (VEOLIA) puis recyclage aux papeteries du groupe SAICA
Déchets verts	Transitent via le quai de transfert pour être broyé puis envoyés sur la plate forme d'ORCIÈRES (05) ou à La MURE (38) pour la fabrication de compost
Déchets verts broyés	Plate forme de co-compostage des boues via PAPREC GRAND EST d'ORCIÈRES MERLETTE (05)
Bois	Transitent via le quai de transfert pour être broyé puis filières de valorisation de PAPREC GRAND EST
Ferrailles	Collecté par EYMERY à La Rochette (05) puis transféré au broyeur 55% à PURFER Marignane (13) , 30% GUY DAUPHIN ENV à Salaise sur Sanne (38) et 15% à la fonderie d'Ascométal (13)
Pneus	Collecte et recyclage par TFM PNEU à Valbonne (06) via ALIAPUR
Encombrants	Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) d'ALPES ASSAINISSEMENT situé au Beynon (05)
Gravats	Tri Concassage et valorisation par la SAB du Beynon
Bidons souillés	collecté et traité par SPUR Environnement à Rognac
Batteries	Collecté par EYMERY à La Rochette (05) transféré à GDE à Lavérune (34) puis destination RECOBAT ALBATE (Espagne)
Huile de vidange	FAURE COLLECTE D'HUILES Irigny (69) en vue de leur régénération
Textiles	Association Les Fils d'Ariane, Gap (05)
Piles	COREPILE transport par CHIMIREC SOCODELI (30)
Lampes usagées et Néons	filières ECOSYSTEM envoyées à LUMIVER (59), ARTEMISE (10)...
Déchets d'Equipement et d'Ameublement + jeux/jouets + Articles bricolage et Jardinage (outillage et équipements)	filière ECOMAISON collectée par ALPES ASSAINISSEMENT
DEEE: Ecrans et écrans plats	filière ECOSYSTEM collectée par ALPES ASSAINISSEMENT puis envoyée à SIBUET ENVIRONNEMENT (38)
DEEE: Gros Electroménager Froid	filière ECOSYSTEM collectée par ALPES ASSAINISSEMENT puis envoyée à PURFER (13) ou TERECHOVAL (73)
DEEE : Gros Electroménager hors Froid	filière ECOSYSTEM collectée par ALPES ASSAINISSEMENT puis envoyée à EPUR MEDITERRANEE (13)
DEEE: Petits Appareils en Mélange	filière ECOSYSTEM collectée par ALPES ASSAINISSEMENT puis envoyée à TRIADE ELECTRONIQUE (13)
Article Sport et Loisirs	Prise en charge par ECOLOGIC, collecte par TRIALP (74)
Articles Bricolage et Jardinage Thermique	Prise en charge par ECOLOGIC, collecte par TRIALP (74)

CHAPITRE 8 > L'emploi dans le secteur de la gestion des déchets

8.1 Présentation de l'emploi

Au total, le service chargé de la gestion des déchets au sein de la Communauté d'Agglomération est composé de 33 agents (hors direction et secrétariat) agissant pour la compétence collecte et traitement des déchets. D'autres personnes mutualisées au sein des services de la ville de GAP interviennent également (Direction Générale, Finances, Ressources Humaines, Atelier mécanique...).

Au vu du nombre de marchés et de prestataires privés, l'emploi généré est difficilement quantifiable car il varie en fonction de la nature des missions, des périodes saisonnières, de l'activité économique...

8.2 Indicateur sur les accidents de travail

La collecte des déchets est un secteur accidentogène, le bilan suivant présente les chiffres pour les agents de collecte de la collectivité :

- Le **taux de fréquence** est le rapport entre le nombre total d'**accidents** (sur le lieu du **travail**) ayant entraîné la mort ou une incapacité totale d'un jour au moins (hors jour de l'**accident**) et le nombre d'heures d'exposition au risque, multiplié par 1 000 000 (afin d'obtenir des chiffres exploitables).
- Le **taux de gravité avec arrêt** réel est le rapport entre le nombre de jours calendaires réellement perdus suite à des **accidents du travail** (sur le lieu du **travail**) et le nombre d'heures d'exposition au risque, multiplié par 1 000. Par **taux** prévu d'incapacité permanente, on applique un forfait de 75 jours.

2023 :

- Taux de gravité des accidents avec arrêt : 13.46.
- Taux de Fréquence des accidents : 114.25.

2024 :

- Taux de gravité des accidents avec arrêt : 4.70.
- Taux de Fréquence des accidents : 97.84.

CHAPITRE 9 > La concertation et la gouvernance

9.1 Descriptions des moyens d'information et de communication

Afin d'être au plus proche de la population, l'information pour les modifications d'emplacement de points de collecte est diffusée de façon écrite dans les boîtes aux lettres des habitations concernées. Pour des informations plus générales, l'affichage, le site internet de la collectivité et le réseau social Facebook sont utilisés. L'information est souvent relayée par les communes membres.

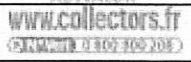
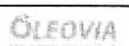
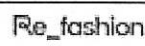
9.2 Suivi des réclamations et évolutions

Le service est joignable par téléphone, mail, courrier postal ou accueil physique. Les réclamations sont notées dans un tableau de suivi afin de suivre l'évolution de leur traitement. Concernant l'application "GAP en poche" où les usagers de la commune de Gap peuvent signaler les problèmes liés aux déchets, 140 demandes sont parvenues dont 84 concernaient des dépôts sauvages, 38 pour le service de collecte, 15 pour des demandes de composteurs et 3 signalements sans catégorie.

CHAPITRE 10 > Modalités d'exploitation du service public de gestion des déchets

10.1 Les modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets

La collectivité bénéficie de collecte gratuite (Responsabilité Élargie du Producteur opérationnelle) ou d'aides financières (Responsabilité Élargie du Producteur financière) grâce aux éco-organismes.

Nom de l'éco-organisme	Logo	Type de déchets concernés par la filière REP	Durée agrément	Date de délibération
ALIAPUR		Pneus	Charte	26-09-2014
ADIVALOR		Déchets Agrofournitures	2024	11-04-2024
COLLECTORS		Cartouches d'encre	X	26-09-2014
COREPILE		Piles et accumulateurs usagés	2015-2021 puis avenant jusqu'au 18 août 2025	22-06-2017
DASTRI		Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux	2023-2028	28-03-2023
CITEO		Emballages ménagers (bouteilles plastiques, cartonnages, alu, acier, verre)	2018-2022 puis avenant sur 2023 et 2024	14 -12 -2017
		Imprimés papiers et papier destinés à être imprimés, ménagers et assimilés	2018-2022 puis avenant sur 2023 et 2024	14 -12 -2017
CYCLEVIA		Huiles minérales et synthétiques	2022-2027	08-12-2022
ECODDS		Déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement	2022-2027	17-06-2019
		Article de Bricolage et de Jardinage catégorie 1- articles du peintre	2022-2027	04-10-2022
ECOLOGIC		Article de Sports et de Loisirs	2022-2027	04-10-2022
		Article de Bricolage et de Jardinage catégorie Thermique	2022-2027	04-10-2022
ECOMAISON		Déchet d'Équipement et d'Ameublement	2024-2027	19-09-2019
		Jeux -Jouets	2022-2027	04-10-2022
		Article de Bricolage et de Jardinage catégorie 3 et 4 - matériel de bricolage et jardinage à main , produits et matériels destinés à l'entretien et aménagement du jardin	2022-2027	04-10-2022
ECOSYSTEM		Déchets d'Équipement Électriques et Electroniques	2021-2027	08-12-2022
		Lampes, néons	2021-2027	08-12-2022
OLEOVA		Huiles alimentaires	X	17-06-2016
RE-FASHION		Textiles, Linges maison, Chaussures	2023-2028	28-03-2023

PROPOLYS	Gestion et exploitation des déchetteries	Lot n°1: déchetterie de la Flodanche	Appel d'Offres ouvert ordinaire de 24 mois renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour 24 mois	31/12/2025
PROPOLYS		Lot n°2: déchetterie de PATAC	Appel d'Offres ouvert ordinaire de 18 mois renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour 24 mois	31/12/2025
CHABLAIS SERVICE PROPRETE	Lavage et désinfection des dispositifs de collecte enterrés et semi enterrés		Marché à bons de commandes de 12 mois renouvelable 3 fois pour des durées de 12 mois	29/06/2025
BLANCHISSERIE DES ALPES	Nettoyage des Equipements de Protection Individuelle (EPI) des agents de la Direction Propreté Urbaine		Accords cadre mono attributaire à bons de commande, 12 mois reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois	31/12/2025
ASTECH	Acquisition de matériel de collecte pour les déchets ménagers	lot n°1: conteneurs semi enterrés	Accord-cadre à bons de commande mono attributaire, avec minimum et maximum, 12 mois reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois	31/1/2026
SULO		lot n°2: conteneurs enterrés		31/1/2026
EYNAUD TP	Travaux de terrassement et VRD pour la mise en place de conteneurs à déchets enterrés ou semi enterrés		Accord-cadre à bons de commande mono attributaire, avec minimum et maximum, durée de 48 mois	14/1/2026
INDDIGO	Réalisation d'une campagne de caractérisations des ordures ménagères résiduelles et des bennes d'encombrants		MAPA notifié le 4/01/2024	3/1/2025
SOLER IDE	Etude Préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant une collecte séparée		MAPA de 6 mois notifié le 7/12/2023	7/3/2024
QUADRIA	Acquisition de composteurs en plastique et de bioseaux		Marché de 6 mois notifié le 15 mars 2024, délai de livraison 10 semaines	24/05/2024
SAMSE	Acquisition de composteurs individuels en bois		Marché de 6 mois notifié le 12 mars 2024	11 /09/2024
BRIGADES NATURE	Acquisition de composteurs collectifs en bois		Marché de 6 mois notifié le 20 décembre 2023	19/06/2024
BIOTECH	Réhabilitation en génie-végétal de l'ancienne décharge de Tresbaudon		MAPA à phases notifié le pour une durée de 5 mois	

Pour le quai de transfert: la facturation s'effectue en fonction du poids et de la nature du déchet apporté. Un principe de gratuité est accordé pour les apports inférieurs à 100 kg / semaine. Le montant des facturations établies pour les apports des professionnels sur le quai de S^t Jean s'élève à 168 997,42 € en 2024 contre 164 405,78 € en 2023. La facturation est trimestrielle.

Les tarifs votés en Conseil Communautaire ont été réajustés depuis le 1^{er} avril 2023 au vu de l'augmentation des coûts de collecte et de traitement de l'ensemble des filières de déchets..

Frais global de réception, transport et de traitement	Tarifs depuis le 1 ^{er} avril 2023 en € /T
Emballages, déchets divers	223,00
Déchets verts Broyés	65,00
Cartons	120,00
Papiers	85,00
Palettes	85,00
Verres	55,00
Ferrailles	15,00

CHAPITRE 12 > Structure du coût

12.1 La nature des charges

Les données sont issues de la matrice des coûts agrégée en €. Le coût complet représente la totalité des charges hors TVA. Il permet de rendre compte du niveau des charges liées au service rendu par la collectivité.

POSTES DE CHARGES	en € HT
Charges fonctionnelles	364 742,00
Charges de prévention	83 331,00
Charges de pré-collecte	398 434,00
Charge de collecte	2 252 564,00
Charges de transfert + transport	682 603,00
Charges de traitement	3 500 235,00
TOTAL DES CHARGES	7 281 909,00

CYCLEVIA	400,00	400,00	0,00
RE FASHION	0,00	1 500,00	
ECO DDS	1 414,00	3 511,83	148,36
TOTAL	642 216,75	649 106,35	1,07
Montant des recettes issus de la valorisation			
Vente verre	34 411,12	34 733,25	0,94
Vente papier	14 779,11	20 525,25	38,88
Vente cartons 1.05A	84 091,88	97 458,47	15,90
Vente Papier Cartons Mêlés à trier PCM	5 082,92	12 043,88	136,95
Vente briques alimentaires 5.03A	259,22	222,82	-14,04
Vente plastiques	0,00	0,00	
Vente aluminium	3 117,84	8 253,52	164,72
Vente Petits aluminium	0,00	0,00	0,00
Vente acier	17 119,61	14 149,30	-17,35
Vente ferrailles déchetterie des Piles	4 021,16	6 261,04	55,70
Vente batteries déchetterie des Piles	279,85	1255,08	348,48
TOTAL	163 162,71	194 902,61	19,45
Montant des recettes issus de la valorisation			
Vente bacs roulants pour matière première	0,00	0,00	0,00
Vente composteurs	4 245,00	4 825,00	13,66
TOTAL	4 245,00	4 825,00	13,66
TOTAL RECETTES	809 624,46	848 833,96	4,84

Les soutiens financiers des éco-organismes et les recettes de vente des matériaux voient une progression totale d'environ 4,84 %. À noter la progression des recettes de vente des produits cartonnés.

CHAPITRE 13 > Coût des différents flux de déchets

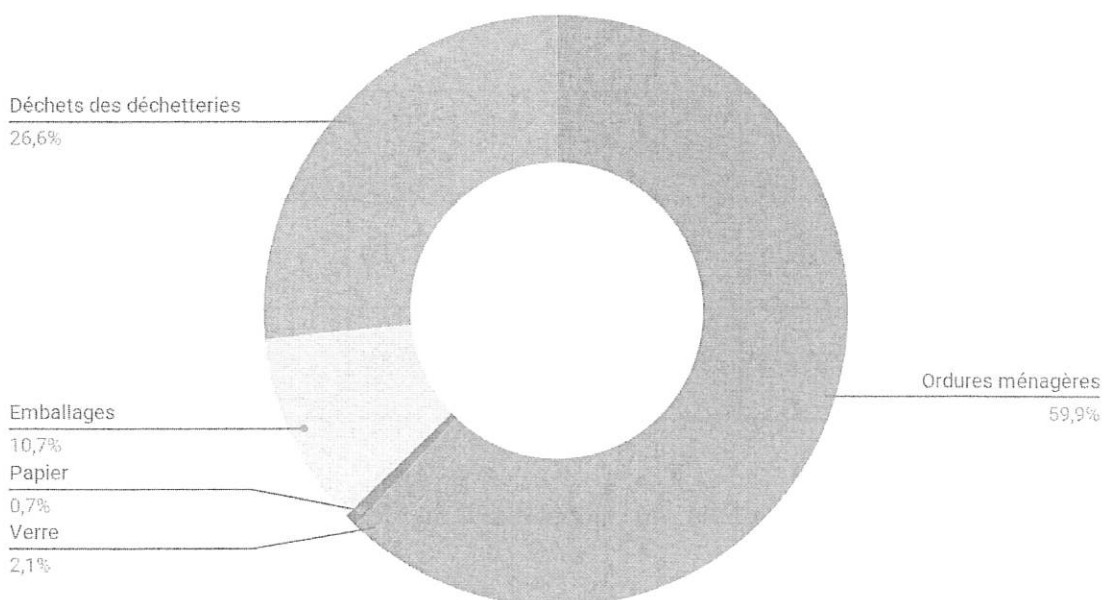
13.1 La part relative des flux dans le coût du service public

Le coût aidé correspond au coût restant à la charge de la collectivité (charges - recettes liées à l'activité déchets pour l'ensemble des flux), qui doit être financé par la TEOM.

Année	Coût aidé en € HT							
	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Papier	Emballages	Cartons	Autres déchets professionnels du quai de transfert	Déchets des déchetteries	TOTAL
2019	2 483 229,00	42 450,00	17 987,00	375 877,00	114 348,00	50 098,00	943 571,00	4 027 560,00
2020	2 419 065,00	59 486,00	24 283,00	268 307,00	95 770,00	-14 413,00	1 184 804,00	4 037 302,00
2021	2 579 121,00	71 833,00	27 439,00	319 145,00	97 100,00	7 155,00	1 350 364,00	4 452 157,00
2022	2 784 847,00	94 473,00	56 247,00	388 448,00	82 024,00	-40 233,00	1 388 727,00	4 754 533,00
2023	3 385 067,00	105 894,00	106 953,00	483 873,00	100 451,00	74 895,00	1 721 695,00	5 978 828,00
2024	3 668 101,00	131 592,00	44 462,00	653 592,00	-10 305,00	63 606,00	1 627 149,00	6 178 197,00

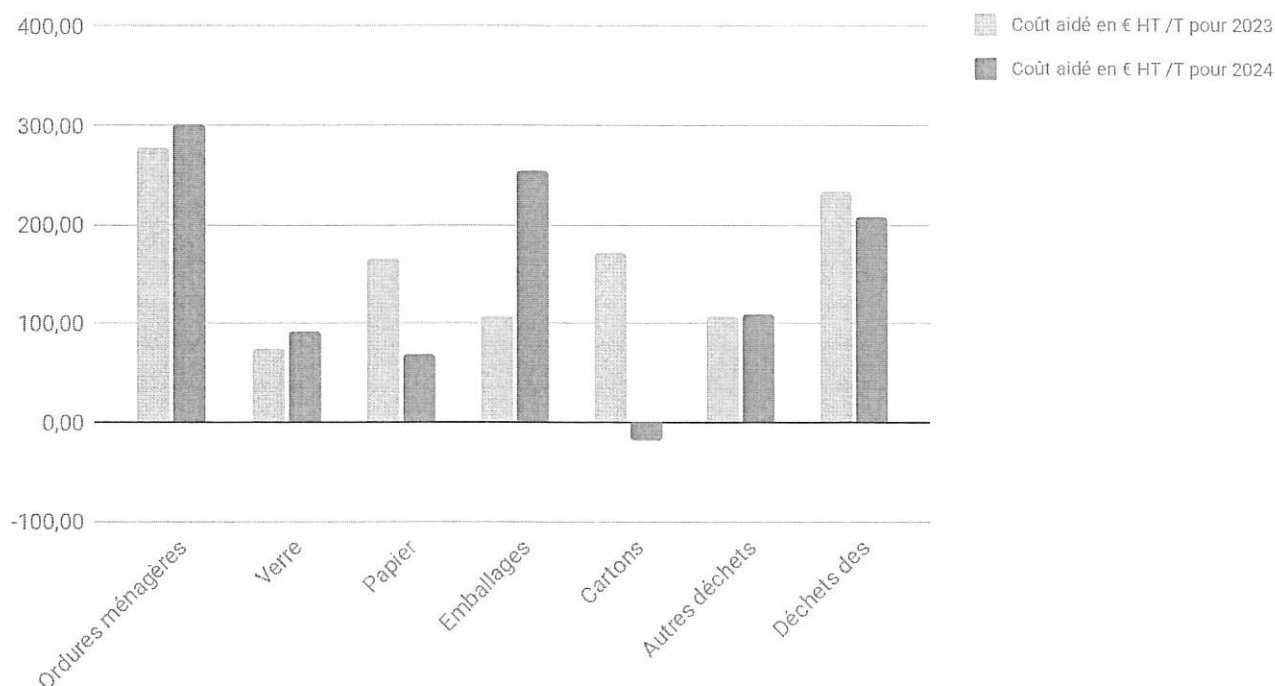
L'augmentation des dépenses constatée peut s'expliquer par l'augmentation des coûts de traitement des ordures ménagères et de la TGAP. À contrario le flux cartons bénéficie d'une forte baisse due à la hausse des recettes de vente.

Coûts aidés en € HT en 2024



Les dépenses pour le flux ordures ménagères et pour les déchets des déchetteries représentent les parts les plus importantes (respectivement 59,9% et 26.6%) du budget annuel.

Comparaison des coûts aidés en € HT/T



L'exploitation de la matrice des coûts, permet de détailler et différencier les coûts des différents modes de collecte.

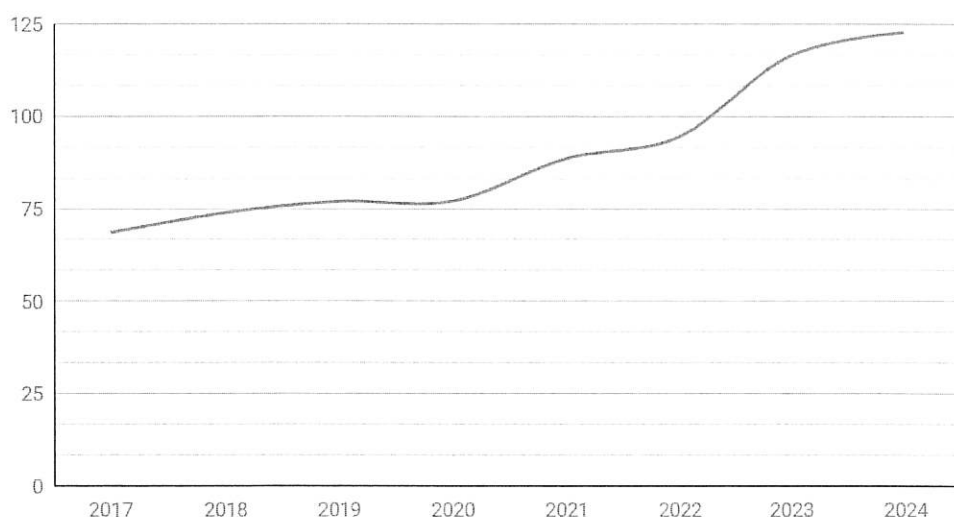
Le point de regroupement correspond à la collecte en bacs roulants, l'apport volontaire correspond à la collecte en colonne aérienne ou conteneurs semi enterrés. Cette différenciation peut également se faire par rapport au type de prestation, les ordures ménagères résiduelles étant collectées en régie.

Pour les emballages ménagers, les équipements de collecte en apport volontaire sur les communes sauf Gap, sont collectés par la société privée Alpes Assainissement.

Flux de déchets	Ordures ménagères résiduelles		Emballages ménagers		
Mode de collecte	regroupement	apport volontaire	regroupement	apport volontaire	
Type de prestation	régie	régie	régie	régie	privée
Coût de collecte en € HT/T	80,00	41,00	242,00	153,00	549,00

Ces données financières montrent l'intérêt financier de poursuivre le déploiement des dispositifs enterrés et semi-enterrés et la compétitivité de la collecte en régie par rapport à la prestation privée.

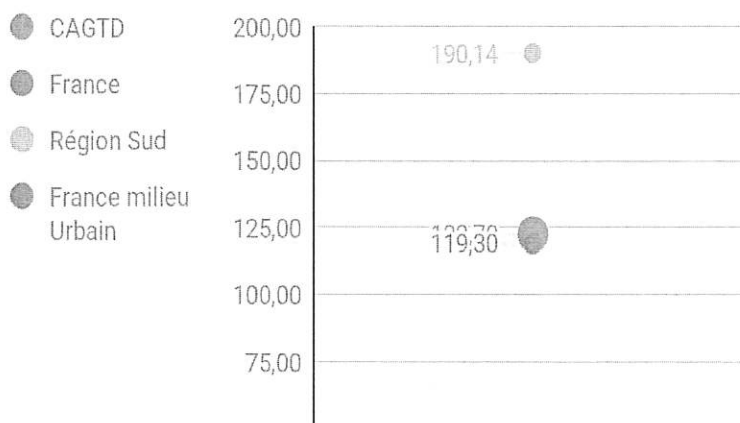
Evolution du coût aidé en euros par habitant



La courbe indiquait jusqu'à 2020, une augmentation maîtrisée mais depuis l'augmentation est significative. Ces coûts concernent les dépenses générées hors tout dispositif d'aides financières. Les charges de traitement confiées à la prestation privée impactent les coûts globaux et sont à l'origine de cette évolution tendancielle.

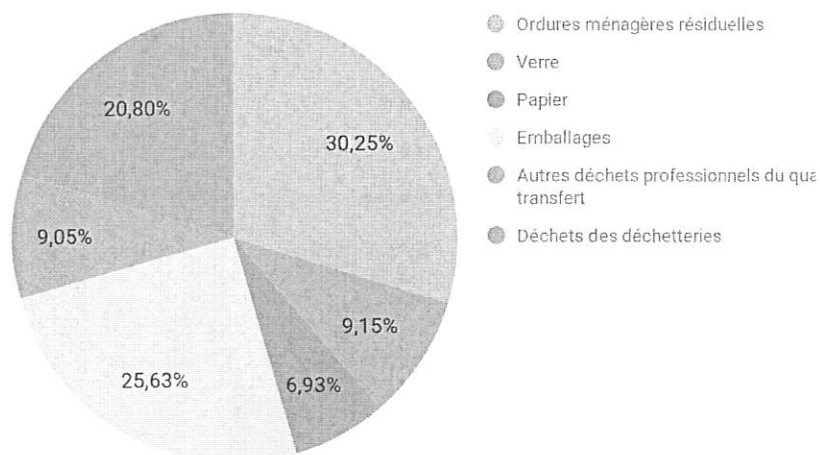
D'après les données recueillies par l'ADEME, le référentiel, indique un coût aidé de 118.81 € HT/hab en moyenne nationale tous milieux confondus et 119.30 € HT/hab pour le milieu Urbain, sur la Région Sud ce coût s'élève pour 2023 à 190.14. Pour la Communauté d'Agglomération ce coût s'élève à 122.70 € HT/T.

Comparaison des coûts aidés moyens en € HT/hab

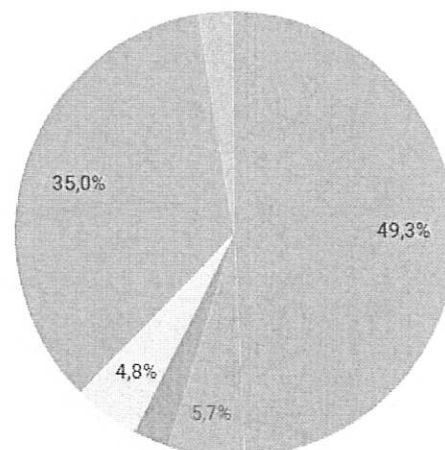


Les graphiques ci après montrent la répartition du coût par type de flux:

Coût aidé € HT/hab



kg/ hab.



Les ordures ménagères résiduelles représentent 49.3 % des quantités collectées et correspondent à 30.25 % du coût aidé.

14.3 L'évolution des coûts par flux ramenés à la tonne

La tendance de l'évolution des coûts par flux de déchets est à la hausse surtout pour les emballages et les ordures ménagères.

Coûts aidés en € HT/ T	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Papier	Emballages	Cartons	Autres déchets professionnels du quai de transfert	Déchets des déchetteries
2017	190,07	60,86	-17,90	88,10	187,73	141,08	93,85
2018	184,9	38,38	1,66	136,67	156,19	81,16	105,69
2019	202,73	32,18	18,91	165,92	201,67	88,37	114,43
2020	189,78	41,2	27,22	103,46	180,36	63,78	134,19
2021	198,95	47,6	32,03	121,46	182,97	66,59	178,92
2022	214,83	62,61	65,63	131,31	124,47	82,63	189,76
2023	278,00	74,00	166,00	108,00	171,00	107,00	233,00
2024	301,00	91,00	69,00	255,00	-18,00	90,00	207,00

GLOSSAIRE

comprennent le Gros Électroménager hors Froid, le Gros Électroménager Froid, les Petits Appareils en Mélange et les Écrans.

Déchets Diffus Spécifiques (D.D.S.): Déchets issus de produits chimiques, contenant et contenu conditionnés pour la vente au détail, pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. La limitation de leur impact sur l'environnement, la santé humaine ou les traitements des déchets autre nécessite un traitement spécifique. La dénomination D.D.S. rassemble ce qui était compris dans les Déchets ménagers Spéciaux (D.M.S.) et les Déchets Toxiques en Quantités Dispersés provenant des activités (D.T.Q.D.). Ce sont principalement des solvants, acides, produits chimiques de laboratoire, colles, vernis, produits phytosanitaires, hydrocarbures, extincteurs...

Déchets ménagers: Déchets provenant de l'activité domestique des ménages et dont l'élimination relève généralement de la compétence des communes.

Déchets ménagers et assimilés (D.M.A): Ils comprennent les déchets non dangereux des ménages et les déchets d'origine commerciale ou artisanale et provenant d'autres services, qui ne sont ni dangereux, ni inertes et qui sont assimilables aux déchets ménagers. Ils ne comprennent pas les déchets produits par les services municipaux, déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de marchés, etc.

Déchets d'emballages ménagers: Ce sont les déchets issus de la séparation opérée par les ménages entre les emballages et les produits de consommation.

Déchets ultimes: Déchet résultant ou non d'un traitement d'un déchet, qui n'est pas susceptible d'être traité dans les conditions techniques ou économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux.

Déchetterie: Aire aménagée, surveillée, connue du public, destinée à accueillir les déchets dont la nature et la quantité sont fixées par l'autorité qui la gère. Lieu spécialement adapté pour accueillir les déchets autres que les ordures ménagères. La déchetterie peut être conçue pour permettre aux ménages de se débarrasser par un apport volontaire de leurs déchets. La déchetterie n'est pas un lieu de traitement des déchets. C'est un centre de dépôt soumis au droit des installations classées.

Eco-organisme: Structure à but non lucratif à laquelle adhèrent les producteurs et distributeurs de certains biens. En vertu du principe de Responsabilité Élargie du Producteur (R.E.P.), ou du principe « pollueur-payeur », soit ils assurent, pour le compte de leurs adhérents, la collecte et le traitement des déchets, soit ils contribuent financièrement à ce service assuré par les collectivités. Agréés par les pouvoirs publics, ils ont des objectifs en matière de recyclage et pour certains en matière de prévention des déchets.

Economie circulaire: Elle vise à diminuer drastiquement le gaspillage des ressources afin de découpler la consommation des ressources de la croissance du P.I.B. tout en assurant la réduction des impacts environnementaux et l'augmentation du bien-être.

Élimination: Au sens de la loi n°75-633 modifiée, l'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt et au rejet dans le milieu naturel de tout autre produit dans les conditions propres à éviter des nuisances environnementales ou sanitaires majeurs.

Emballages Ménagers Recyclables (Emr): Ce sont les emballages dont le détenteur final, c'est-à-dire celui qui sépare l'emballage du produit qu'il accompagne ou qu'il permet de transporter jusqu'à son domicile, est un ménage.

EPCI: Etablissement public de Coopération intercommunale.

Extension des Consignes de Tri (ECT): La Loi de Transition Énergétique sur la Croissance Verte oblige d'ici à 2022, à une Extension des Consignes de Tri, à l'échelle du territoire national. Les emballages plastiques (barquettes, films souples, pots de Yaourts...) vont pouvoir être recyclés dans le bac jaune.

Gisement: Le gisement est constitué par l'ensemble des déchets ménagers produits et collectés sur le territoire d'une collectivité. Il peut être considéré dans sa globalité ou dans ses différentes composantes. Cette dernière vision est principalement retenue en matière de collecte sélective ; le gisement est alors défini par les quantités de chacun des matériaux présents dans les déchets collectés.

Tri à la source: Opération de séparation des différents flux de déchets par les producteurs, au moment de leur production.

Valorisation des déchets : Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets.

Valorisation énergétique : récupération de la chaleur émise lors de l'incinération, lors d'un autre traitement thermique ou lors d'une stabilisation biologique (stockage ou méthanisation), et valorisation de celle-ci pour des applications directes ou pour produire de l'électricité.